

Procès verbal du conseil du 26 Novembre 2021 à 20h30 salle de la mairie

(Séance retransmise sur le site Facebook de la commune)

L'an deux mille vingt et un, le 26 Novembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 18 Novembre 2021, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM.– Jean-Marie PARNAUDEAU – Jean-François LHERMITTE- Romain BOUJU – Hubert PAILLAT – Dimitri BILLEROT- Laurent COUTHOUIS

Mmes Annie BLAZART - Marilyne BERTRAND-BAHEUX

Absente excusée : Mme Yvette BRENET (pouvoir à Annie BLAZART)

Le PV du conseil du 15 Octobre 2021 a été approuvé

Dimitri BILLEROT a été choisi comme secrétaire de séance

Invitée : Mme Magaly PROUST, Vice-présidente de la CCPG et Adjointe au maire de Parthenay

45/21 Bilan d'activités 2020 de la CCPG

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du bilan d'activités de la CCPG pour l'année 2020, bilan présenté par Mme Magaly PROUST, Vice-présidente de la CCPG.

Le conseil Municipal a acté ce bilan à l'unanimité

46/21 Pacte de Gouvernance ccpg

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 19/11/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié aux communes le 08 octobre 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées entre Parthenay-Gâtine et ses communes membres,

Le Conseil municipal

DECIDE d'émettre un avis *favorable* au projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de la Communauté de Parthenay-Gâtine, tout en regrettant que les propositions initiales de la commission gouvernance n'aient pas été retenues et que le rôle de la commission générale et de l'assemblée des maires ait été réduit au profit du bureau.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

47/21 Parcelle en état d'abandon manifeste

Par délibération du 30 Juillet 2021 30/21, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à lancer la procédure d'abandon manifeste à l'encontre des propriétaires de la parcelle AA 102. En conséquence, le maire a pris un arrêté de déclaration d'état manifeste le 3 Août 2021 qui a été affiché sur le terrain, publié dans des journaux légaux, 20/08/2021 dans Agri 79 et le 7/8/2021 dans la nouvelle République et adressé à la propriétaire le 5 Août 2021 avec mise en demeure d'effectuer les travaux d'entretien indispensables

La propriétaire n'a pas déféré à cette demande et refusé de réceptionner la lettre RAR qui lui avait été adressée, lettre qui nous est revenue le 26 Août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2243-3 du CGCT, le maire a dressé procès verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle AA 102 à l'issue du délai de trois mois le 25 Novembre 2021.

Le conseil municipal est donc appelé à déclarer la parcelle AA 102 en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, en vue de poursuivre une opération d'intérêt collectif, à savoir l'aménagement du cœur de bourg déjà engagé avec la création d'une halle centrale polyvalente, la restauration du four à pain et l'aménagement de la place du cœur du bourg.

Il déclare donc la parcelle AA 102 en état d'abandon manifeste.

Il est également appelé à mandater Monsieur le Maire pour constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier sera mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations sur un registre déposé en mairie.

Il mandate Monsieur le Maire pour demander au Préfet des Deux Sèvres, à l'issue de cette procédure afin qu'il :

1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indique la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;

4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

. Cette délibération est approuvée à l'unanimité

48/21 Autorisation donnée au Maire de mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L 1612-1 et l'article L 2121-29 du CGCT donnent la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements du budget de l'année en cours avant son vote dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année précédente en sus des restes à réaliser du budget de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2022 avant le vote du budget 2022, non compris les annuités de remboursement de la dette, dans les limites suivantes de 49 457 € au profit des comptes :

20 Immobilisations incorporelles 375.00 € article 203

21 Immobilisations corporelles 49 082.00 € article 2131

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

49/21 Subvention APE de Ménigoute Vasles

L'APE de Menigoute-Vasles nous sollicite pour une subvention au bénéfice de ses activités (Noël, fête de fin d'année, etc)

Le Conseil décide d'attribuer une subvention de 300€ à l'APE Ménigoute Vasles, montant qui pourra être revu en fonction des effectifs scolarisés dans le RPI.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

50/21 Plantations de haies

Par délibération 44/21 du 15/10/2021, le conseil municipal a approuvé le devis proposé par Prom haies pour la réalisation d'environ 1km de haies

Toutefois, dans les faits, Prom haies n'assure qu'une mission de coordination et sous traite l'intégralité de la mission à Xp bois.

Une renégociation avec Xp bois de cette prestation, la paille étant fournie par la commune, a permis de ramener le prix de cette prestation à 7 269.18 € HT.

Le conseil est donc appelé à adopter ce nouveau devis au profit de Xp bois.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

51/21 Tarif des concessions du cimetière

Par délibération 48/14 du 18 Septembre 2014, la tarification des concessions dans le cimetière communal a été fixée à :

| | |
|----------------------------|--------|
| Concession trentenaire | 25€/m2 |
| Concession cinquanteenaire | 30€/m2 |

| | |
|----------------------------|--------|
| Renouvellement | |
| Concession trentenaire | 15€/m2 |
| Concession cinquanteenaire | 18€/m2 |

Il convient de réactualiser ces tarifs à compter du 1^o Janvier 2022 :
Après discussion, il a été décidé de maintenir ces tarifs pour la mandature.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

52/21 Projet de jardin partagé et collectif

La commune a répondu à un appel à projet « Jardin partagé et collectif » en proposant de consacrer les parcelles ZN 103 et 104 qui se situent légèrement au dessus du parc de l'étang, et donc facilement accessibles pour y réaliser un verger composé de 4 rangées d'arbres fruitiers, un espace de maraîchage, ainsi qu'un rucher.

Le budget de l'opération a été estimé à 5 603.35 € HT.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette opération et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, si la subvention demandée est accordée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

53/21 Cession parcelle ZN 115 à Anthony ECALLE et Christelle DUPUIS

La parcelle ZN 115 au Breuil d'une superficie de 1561 m2 comprend un chemin d'exploitation qui n'est contigu qu'aux parcelles exploitées par A. Ecalle et la route d'accès depuis la route communale reliant le Bourg à la Boucherie à la maison d'Anthony ECALLE et Christelle DUPUIS. Elle ne présente aucun intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la cession par la commune de cette parcelle ZN 115 au prix de 468.30 €, étant entendu que les acquéreurs auront l'obligation de conserver la haie bocagère qui borde ce chemin et à mandater dans l'acte administratif établi par le Maire de Saint Germier, M. Jean-Marie PARNAUDEAU pour représenter la commune de St Germier

Cette cession a fait l'objet d'un consensus général, mais la délibération qui sera positive a été renvoyée à un prochain conseil.

53/21 Mission d'études confiée à l'architecte de la halle polyvalente

Il convient de poursuivre la mission confiée à Éline BORDIER, architecte de la halle polyvalente et ouverte, au-delà des missions qui lui avaient été confiées par le conseil le 12 Juin 2020 par délibération 21/ 20, pour les phases APD, PC, PRO, pour un montant de 5391€ HT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

54/21 Fusion des RPI Ménigoute Vasles et Fomperron les Chateliers

Dans le cadre des réflexions engagées depuis le début de l'année 2021, les maires des 6 communes des 2 RPI Ménigoute Vasles, Les Chateliers Fomperron se sont accordés sur leur volonté de favoriser la constitution d'un pôle éducatif fort autour de l'école et du collège de Ménigoute, complété par des équipements de petite enfance et l'ensemble des activités péri scolaires et associations sur les plans culturels et sportifs,

En conséquence, le principe d'une fusion des 2 RPI de Ménigoute Vasles et les Chateliers Fomperron est acquis, avec comme conséquence en terme d'organisation :

- 1) les classes de CM1 et CM2 seraient regroupés sur l'école primaire de Ménigoute afin d'assurer ainsi la transition nécessaire vers le collège, avec un 3^o cycle complet (CM1, CM2 et 6^o)
- 2) Les trois écoles de Ménigoute, Vasles et les Chateliers accueilleraient les enfants de maternelle et CP, CE1 et CE2
- 3) Cette organisation serait mise en place dès la rentrée 2022-2023
- 4) Cette fusion des 2 RPI et cette nouvelle organisation est subordonnée au maintien a minima des 10 postes d'enseignants actuels à la prochaine rentrée, voire au-delà

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Débat et questions

Démission du conseil municipal : Romain Thiesse a donné sa démission du Conseil Municipal le 1^o Novembre dernier, démission qui a été transmise au Préfet des Deux Sèvres. A cette occasion, JF Lhermitte a tenu à saluer le rôle joué par Romain dans la précédente mandature, où il était adjoint. Il a entièrement assumé l'aménagement de l'aire de jeux du parc de l'étang, l'éclairage des hameaux et apporté des idées neuves comme le radeau végétalisé ou l'idée du cœur de bourg. La maladie l'avait éloigné du conseil dès l'élection de mars 2020 et ne lui avait pas permis de reprendre son activité.

Relations CCPG commune de St Germier : Magaly PROUST a fait un rapide résumé de l'activité de la CCPG en 2020, année marquée par un changement de présidence en Juin 2020 . Cette année a été caractérisée par la crise du Covid qui a fortement impacté l'activité, avec les incessants changements des protocoles sanitaires dans les écoles, la mise en place du télétravail, la fermeture des équipements sportifs, centres de loisirs, l'annulation du FLIP, etc.

Malgré ces contraintes la CCPG a pu réaliser l'école publique de Reffannes, engagé les travaux des campus ruraux de Ménigoute et Secondigny, la modernisation de la déchetterie de Parthenay, tout en abandonnant le projet d'immeuble tertiaire dans le quartier de la gare de Parthenay au profit d'une reconstruction du centre Maurice Caillon pour y accueillir centre de loisirs et crèche parentale –relais des petits

JF Lhermitte s'est félicité du dialogue qui s'instaure entre les communes et la CCPG comme le prouve cette rencontre et la considération dont témoigne la CCPG vis-à-vis des communes, ce qui tranche avec l'attitude précédente qui avait fortement marqué St Germier devant la manière dont les recettes fiscales de l'éolien avaient été traitées. Pour ce qui est de l'appartenance de la commune de St Germier à la CCPG, s'il est vrai que notre est essentiellement tournée vers St Maixent, distant de 15 km contre 30 pour Parthenay en terme de vie culturelle, sportive et de services, il n'est pas question pour autant de quitter la CCPG pour le haut Val de Sèvre. Cette hypothèse ne pourrait se produire que si l'évolution du RPI Ménigoute Vasles nous conduisait à adhérer au RPI de Pamproux, ce qui ne semble plus d'actualité..

Deux points ont été abordés :

*la politique des déchets dans les cantons de Ménigoute et Secondigny est en fait assumée par le SMC. Or, la CCPG est étrangement absente au SMC et les techniciens de la CCPG ignorent complètement la situation du SMC et n'apportent aucune aide technique aux élus représentants CCPG au conseil SMC. Alors que des mutations importantes sont envisagées par le SMC avec la fermeture de 4 déchetteries dans le périmètre SMC, la CCPG ne semble pas être en mesure d'étudier cette question, de réunir élus et population, et être force de proposition. Tout se passe comme si cette question était abandonnée au SMC. JM Parnaudeau s'est notamment étonné qu'en commission environnement de la CCPG, toutes les questions dans le périmètre SMC étaient systématiquement écartées, les débats ne portant que sur le périmètre propre à la CCPG (Parthenay et Thenezay). Il importe cependant de prendre en main ces questions, car les habitants nous en tiendront responsables.

* en matière de centres aérés, Romain Bouju s'est étonné des horaires du centre aéré de St martin du Fouilloux qui accueille les enfants du secteur puisque le bus de ramassage partait de Ménigoute à 8h 50, c'est à dire à une heure où les parents qui travaillent sont dans l'incapacité de conduire leurs enfants. Or les centres aérés sont prioritairement à destination des enfants dont les parents travaillent. Ce qui explique d'ailleurs qu'avec ces horaires, peu d'enfants sont concernés. Cette inadaptation de l'offre s'explique forcément par des questions financières et des difficultés de reculement de personnel. JF Lhermitte a insisté sur le fait qu'en milieu rural, les contraintes horaires sont plus fortes, puisque par hypothèse, l'on travaille plus loin de son domicile. JM Parnaudeau a évoqué le souhait du maire de Fomperron de transformer l'école qui va fermée et qui a été entièrement refaite en centre de loisirs à la prochaine rentrée.

Magaly Prout a promis de se pencher sur ces questions et incité élus et habitants à la contacter sur toute question ou difficulté.,

Évolution du RPI : Lors d'une réunion le 27 Septembre dernier, les 6 maires des 2 RPI de Ménigoute Vasles et Les Chateliers Fomperron se sont mis d'accord sur le principe d'une fusion des 2 RPI et sur une nouvelle organisation des scolarités sur les principes suivants :

- Regroupement de tous les CM1 et CM2 sur le site de l'école de Ménigoute, de manière à avoir un troisième cycle cohérent avec le collège de Ménigoute
- Maintien des trois écoles sur les 3 sites de la maternelle au CE2

Lors d'une réunion plus importante le 26 Novembre, organisée par Mme Clisson, inspectrice de circonscription, représentant le directeur départemental de l'Education nationale et réunissant directeurs d'école, parents, principal du collège, CSC des Forges, maires et CCPG, ce dispositif a été à nouveau débattu. Mme Clisson a confirmé que son adoption entraînait le maintien des 10 postes d'enseignants actuels et que ce maintien serait examiné avec bienveillance les prochaines années. Après discussion, l'unanimité s'est faite pour l'adopter.

Ce dispositif sera donc mis en place à la rentrée 2022 et permettra de maintenir les 10 postes d'enseignants (2 aux Chateliers, 3 à Vasles et 5 à Ménigoute, l'école de Fomperron sera fermée),

Cette organisation présentera notamment les avantages suivants :

- Maintien des écoles maternelles sur 3 sites avec la possibilité d'accueillir des TPS
- Simplification et économie en matière de transports scolaires avec harmonisation des horaires entre l'école de Ménigoute et le collège
- Renforcement de l'attractivité de l'école de Ménigoute et donc du collège de Ménigoute à moyen et long terme

Parallèlement, ce projet avait été présenté au conseil d'école du RPI Ménigoute Vasles du 16 Novembre ; les enseignants y ont insisté sur la nécessité de maintenir les 10 postes actuels des 2 RPI et sur les difficultés que pouvait entraîner la création de classes à double et surtout triple niveau.

Parallèlement, la question des transports et des cantines devra être revue entre les 6 maires, car les pratiques diffèrent entre RPI (le RPI de Ménigoute assume seul les coûts de transport alors que le RP les Chateliers demande une participation aux parents). L'harmonisation des tarifs des cantines peut permettre de pratiquer pour les familles modestes des repas à 1€ subventionnés à hauteur de 2€ par l'État.

Cheminement piétonnier autour de l'étang : compte tenu des bonnes conditions climatiques, le chantier a pu débuter la semaine de Toussaint. Le compoclear a été mis en place à la mi Novembre ainsi que le ponceau. Le parc pourra être rouvert au public pour les vacances de Noël. Les subventions du département (7 000€) pourront donc être obtenues, ce qui n'aurait pas été le cas si le chantier avait été décalé au printemps ou à l'automne 2022.

Halle centrale et polyvalente : Différents ajustements ont été éclaircis avec l'architecte qui ont été commentés en séance sur la base des esquisses qui ont été distribuées. Le planning envisagé nous mènerait à l'approbation définitive du projet en janvier 2022 à l'occasion d'un prochain conseil municipal et une ouverture de la halle à l'automne 2022. Il conviendra d'assumer une large concertation et information sur les dernières propositions, car le diable se glisse toujours dans les détails. Ceci prendra probablement la forme d'un bulletin spécial consacré à ce sujet et une exposition sous forme probablement d'une grande bâche représentant le projet qui pourrait être installée sur la façade de la maison à démolir de la rue de l'église.

En toute hypothèse, le conseil municipal sera appelé à donner le dernier mot et de clore la concertation que nous souhaitons la plus large possible,

Recensement 2022 : Reporté car il devait avoir lieu en 2021, il est programmé à compter du 20 Janvier 2022. Lennie TARIAN assurera la fonction d'agent recenseur.

Visite de la sous préfète de Parthenay : Mme Petijean, nouvelle sous préfète a accepté notre invitation à une réunion de travail suivie d'un repas dans la salle des fêtes le mardi 14 Décembre.

Permis de conduire : Aurélien BOUTIN a terminé son bénévolat après avoir largement aidé Michel JALLET dans la finition du mur de l'église, participé au nettoyage des panneaux de signalisation, démonté le parquet de l'ancienne mairie, participé au fleurissement du village entre autres.

Situation financière à fin novembre 2022 :

Au 17 Novembre, la trésorerie de la commune est de 119 575.85 €

Les dépenses d'investissement se montent à 160 302.33€ (dont 83726.40€ de remboursement d'emprunts, mais les dépenses importantes commandées et engagées de cheminement piétonnier (42 472,80€ HT) et du portail de l'église (6 141.20€ HT) ne sont pas encore comptabilisées, ni bien entendu les subventions afférentes. Les recettes d'investissement se montent à 43 980.27€ (FCTVA et subventions diverses).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 122 044.09 € pour 11 mois pour un objectif de l'ordre de 135 000 € sur l'année. Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 215.913.04€, mais il manque encore le reversement IFR (de l'ordre de 25 000 € et les droits de mutation autour de 10 000 €)

Le solde apparent est donc négatif de 22 453.11 € et il devrait augmenter, les dépenses prévisionnelles étant supérieures aux recettes prévisionnelles.

Le résultat de clôture 2020 soit 143 319,34 €, devrait probablement être ramené aux alentours de 90 000 € à la fin de l'année 2021.

La trésorerie a fait une analyse du budget communal qui rapporte des points connus :

- des charges de fonctionnement particulièrement faibles (car une partie des tâches est effectuée par des bénévoles et des adjoints)
- des recettes plutôt élevées (effet éolien)
- des abattements sur la taxe d'habitation plus importants que la moyenne
- des délais de paiement très courts
- une forte capacité d'autofinancement
- un endettement très faible

La séance est levée à 23h00.